

Lignes directrices de gestion de projets de Génome Québec

Juillet 2025



TABLE DES MATIÈRES

1. ÉNONCÉ DE MISSION DE GÉNOME QUÉBEC	3
2. INTRODUCTION	3
3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À UN FINANCEMENT	3
3.1. Conditions d'admissibilité	3
3.1.1. Établissements admissibles	3
3.1.2. Personnes admissibles	3
3.1.3. Catégories de membre de l'équipe du projet.....	4
3.2. Partage des données et des publications	5
4. PROCESSUS DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION.....	5
5. UTILISATION DE FONDS PROVENANT DE GÉNOME QUÉBEC OU D'AUTRES SOURCES	6
5.1. Coûts admissibles.....	6
5.2. Coûts non admissibles	9
6. COFINANCEMENT	9
6.1. Sources de cofinancement admissibles pour les projets.....	10
6.2. Exigences de cofinancement	10
6.2.1. Contributions en nature	10
6.2.2. Évaluation des contributions en nature.....	11
6.2.3. Documents nécessaires pour soutenir le cofinancement	12
7. ADMINISTRATION	13
7.1. État de préparation du projet.....	13
7.2. Conditions de déblocage des fonds de Génome Québec	13
7.3. Gestion du financement	14
7.3.1. Gestion financière des projets.....	14
7.3.1.1. Gestion financière des petits projets.....	14
7.3.1.2. Gestion financière des moyens et grands projets	14
7.3.2. Rapports et mesures du rendement	15
7.3.2.1. Rapports financiers.....	15
7.3.2.2. Rapports de progrès et métriques	16
7.3.3. Tableau résumé des avancées et rapports.....	16
7.4. Gestion du changement.....	16
7.5. Prolongation sans financement supplémentaire.....	17
7.6. Rapports finaux	17
7.7. Conséquence liée à la non-transmission des rapports.....	17

1. ÉNONCÉ DE MISSION DE GÉNOME QUÉBEC

Génome Québec a pour mission de catalyser le développement et l'excellence de la recherche en génomique, son intégration et sa démocratisation.

2. INTRODUCTION

Génome Québec crée, finance et administre une série de programmes et concours visant à alimenter les activités de recherche et d'innovation en génomique – de la découverte aux applications de la recherche – dans quatre secteurs stratégiques (la santé, l'agroalimentaire, la foresterie et l'environnement) au Québec. Génome Québec a le mandat d'assurer la gestion efficace des projets et des plateformes financés par les fonds du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et de partenaires potentiels et de transmettre aux bailleurs de fonds des indicateurs de rendement et d'autres renseignements pertinents.

Les lignes directrices de gestion de projets de Génome Québec (ci-après appelées simplement les « lignes directrices ») s'appliqueront, en général, à tout financement de Génome Québec. Les appels de demandes signaleront toute exception aux lignes directrices ou comprendront des règles supplémentaires applicables à des concours ou à des programmes particuliers. Les lignes directrices fournissent des détails sur les critères d'admissibilité au financement de Génome Québec, les utilisations acceptables des fonds, les obligations des bénéficiaires des fonds et autres questions connexes. Pour les concours en partenariat avec Génome Canada pour lesquels des fonds de Génome Québec sont versés, d'autres lignes directrices spécifiques pour ces concours s'appliqueront.

Dans le cadre de ces lignes directrices, le terme « projet » comprend toutes les activités de recherche qui reçoivent des fonds de Génome Québec, y compris le soutien aux plateformes ou initiatives technologiques.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À UN FINANCEMENT

Toute personne présentant une demande de financement doit respecter les conditions d'admissibilité suivantes ainsi que les conditions particulières spécifiées dans les règles de programmes.

3.1. Conditions d'admissibilité

3.1.1. Établissements admissibles

Les fonds de Génome Québec ne peuvent être accordés qu'aux personnes affiliées à un ou plusieurs des types d'organismes suivants :

- Les universités québécoises et leurs établissements affiliés, y compris les hôpitaux et les instituts de recherche ;
- Les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ;
- Les organismes sans but lucratif situés au Québec (y compris les organismes communautaires ou les organisations caritatives) ayant un mandat explicite de recherche.

3.1.2. Personnes admissibles

Les personnes admissibles à recevoir les fonds de Génome Québec et à les administrer doivent répondre aux critères suivants :

- Être autonomes en ce qui concerne leurs activités de recherche ;

- Avoir une nomination professorale ou un poste de recherche dans un établissement admissible, de sorte que la personne soit :
 - Autorisée à poursuivre le projet de recherche proposé de manière indépendante pendant la durée du financement, à superviser les étudiants, étudiantes et stagiaires et à publier les résultats de la recherche ;
 - Tenue de se conformer aux règlements et aux lignes directrices de son organisation concernant la conduite de la recherche, la supervision des stagiaires et les conditions d'emploi du personnel.

3.1.3. Catégories de membre de l'équipe du projet

Directeur ou directrice de projet

Le directeur ou la directrice de projet est responsable de la direction intellectuelle du projet. Dans les cas où la responsabilité de la direction intellectuelle du projet est partagée plus ou moins également entre deux ou plusieurs personnes, l'équipe de projet peut désigner plus d'un directeur ou directrice de projet. Toutefois, au moins une de ces personnes doit être admissible à recevoir et administrer les fonds de Génome Québec. L'équipe de projet doit désigner le directeur administratif ou la directrice administrative de projet qui assumera la responsabilité administrative et financière globale des fonds de Génome Québec versés à l'appui du projet.

Dans le cadre de ces lignes directrices, « l'institution hôte » est l'établissement dans lequel le directeur administratif ou la directrice administrative du projet mène la recherche, « l'institution participante » est tout autre établissement de recherche participant au projet (accueillant tout chercheur ou toute chercheuse ou tout autre directeur ou toute autre directrice de projet).

Cochercheurs ou cochercheuses

Un cochercheur ou une cochercheuse est une personne qui apporte une contribution intellectuelle importante à la recherche proposée et qui participera à l'exécution quotidienne du projet. Les cochercheurs et cochercheuses académiques seront également responsables des fonds versés à leur institution, qu'ils proviennent de Génome Québec ou d'autres sources.

Collaborateur ou collaboratrice

Un collaborateur ou une collaboratrice est une personne qui ne participe pas à l'exécution quotidienne de la recherche, mais dont le rôle est de fournir un service ou une expertise spécifique (par exemple, accès à l'équipement, fourniture de réactifs spécifiques, formation en technique spécialisée, analyse statistique, accès à une cohorte, etc.) Les collaborateurs et collaboratrices seront également responsables des fonds versés à leur institution, qu'ils proviennent de Génome Québec ou d'autres sources.

Porte-paroles d'organisations utilisatrices ou partenaires

Les organisations utilisatrices sont des organisations qui sont en mesure d'utiliser les informations générées par la recherche pour prendre des décisions éclairées sur des questions telles que les lignes directrices et les normes de pratique, les politiques, les programmes et le développement et l'utilisation des produits. À titre d'exemple d'organisations utilisatrices, on peut citer des entreprises (privées ou publiques, canadiennes ou étrangères), des consortiums et des associations industriels, des ministères et des organismes gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux), des organismes de soins de santé et des organisations à but non lucratif.

Partenaire non académique

Certains programmes ou concours, tels que le Programme d'intégration de la génomique, peuvent exiger la présence de partenaire non académique. Cette personne est affiliée et représente une organisation utilisatrice qui prévoit d'élaborer davantage l'innovation ou les connaissances résultant d'un projet jusqu'à leur mise en pratique dans ses activités internes, leur commercialisation ou de les rendre disponibles à son milieu preneur.

3.2. Partage des données et des publications

Génome Québec tient fermement au principe de partage rapide des résultats des recherches financées par Génome Québec, y compris l'accès libre aux publications, la diffusion des données et la transmission de ressources uniques à la communauté scientifique. En fournissant à l'ensemble de la communauté scientifique un accès rapide aux résultats des projets financés par Génome Québec, la recherche sera accélérée au profit de la communauté québécoise et mondiale.

Génome Québec encourage l'évaluation par des pairs de la recherche financée et sa publication dans des répertoires en ligne, des bases de données publiques appropriées ou des revues pour garantir un accès gratuit dans les 12 mois suivant la publication. Les politiques suivantes devraient orienter la diffusion des résultats et la gestion des données et leur partage :

- Politique de diffusion en libre accès élaborée par le Fonds de recherche du Québec (FRQ)
- Politique de gestion des données des trois Conseils

Génome Québec soutient une gamme de programmes allant de la découverte à l'application concrète, et ce, en partenariat avec de nombreux organismes différents. Lorsque les détails d'une ou de plusieurs des politiques susmentionnées ne s'appliquent pas à un programme particulier, cela sera précisé dans l'appel de demandes. Génome Québec reconnaît l'importance de maintenir la confidentialité des informations précieuses sur le plan commercial et recherche un équilibre entre l'ouverture et la protection des intérêts financiers. Les personnes candidates peuvent donc demander une exemption des exigences en matière de partage de données pour permettre la commercialisation. Ces demandes seront évaluées par Génome Québec, et les candidats et candidates seront rapidement informés de la décision.

4. PROCESSUS DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION

Les exigences de la demande varient en fonction du programme et du concours. Les personnes candidates doivent consulter la documentation pertinente sur le concours/programme, les appels de demandes et les formulaires de demande pour connaître les exigences particulières. À chaque étape, les formulaires appropriés doivent être utilisés sans modification. Les limites de pages seront rigoureusement appliquées ; les pages dépassant ces limites et les annexes non sollicitées seront supprimées avant l'évaluation de la demande. En raison des délais serrés pour l'évaluation, les personnes candidates seront informées si cela se produit, mais elles n'auront pas la possibilité de réviser leur demande pour respecter la limite de pages.

Génome Québec a la décision définitive sur l'admissibilité de toute demande qu'elle reçoit, sauf indication contraire dans l'appel de demandes.

Dans les cas où les personnes candidates présentent des demandes identiques (ou très similaires) à plus d'un concours Génome Québec pour lequel les périodes d'évaluation se chevauchent, Génome Québec retirera automatiquement la deuxième demande du concours.

L'évaluation des demandes est effectuée par un comité indépendant possédant l'expertise appropriée et les processus varient en fonction du programme et du concours. Veuillez consulter l'appel de demandes pour obtenir plus de renseignements. Génome Québec peut ajuster ses processus d'évaluation lorsque la complexité des propositions reçues ou d'autres facteurs pertinents le justifient. Tout changement sera rapidement indiqué sur le site Web de Génome Québec.

Une évaluation des documents financiers sera effectuée en parallèle de l'évaluation scientifique de la demande. Toute demande ne satisfaisant pas les critères budgétaires du concours/programme ou ne respectant pas ces lignes directrices pourrait ne pas être financée.

Lorsque le financement d'un projet est approuvé, Génome Québec peut demander un budget détaillé.

5. UTILISATION DE FONDS PROVENANT DE GÉNOME QUÉBEC OU D'AUTRES SOURCES

Le financement accordé par Génome Québec doit servir uniquement à payer les coûts des activités qui appuient directement les objectifs du projet présenté dans le budget approuvé par Génome Québec. Les lignes directrices suivantes concernant l'admissibilité des dépenses s'appliquent à tous les fonds, qu'ils proviennent de Génome Québec ou d'autres sources, qui composent le budget du projet.

Veuillez noter que les fonds de Génome Québec ne peuvent être utilisés que pour les coûts engagés au Québec dans les institutions admissibles (voir 3.1.1) et pour les services fournis par des tiers indépendants dans le cadre d'une entente raisonnable de rémunération à l'acte ou d'un contrat.

5.1. Coûts admissibles

Les fonds ne peuvent être utilisés que pour les coûts admissibles qui sont définis comme des coûts raisonnables pour des éléments qui soutiennent directement les objectifs du projet approuvé. Les budgets de projets ne doivent PAS comporter d'éléments pour lesquels un financement a déjà été approuvé par d'autres sources, à moins que la demande de financement de ces éléments ait été faite spécifiquement pour soutenir des activités en tant que cofinancement dans le cadre du projet Génome Québec et qu'elle réponde à tous les autres critères d'admissibilité.

L'appel de demandes décrira les exceptions ou les lignes directrices supplémentaires concernant les coûts admissibles applicables aux projets financés dans le cadre d'un concours ou programme particulier.

Sauf indication contraire dans l'appel de demandes, les dépenses financées par Génome Québec doivent être engagées après l'avis d'octroi pour être considérées comme des coûts admissibles, tandis que les dépenses couvertes par un cofinancement admissible engagées jusqu'à six mois avant l'avis d'octroi peuvent être considérées comme admissibles.

Les principales catégories de coûts admissibles sont les suivantes : salaires et avantages sociaux, consommables, équipements, frais généraux et administratifs et services fournis par d'autres personnes, tels que décrits ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

- Les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe (veuillez noter que les salaires du personnel professoral ou des haut(e)s gestionnaires actuellement financés par leurs organisations respectives ne sont pas considérés comme des coûts admissibles).

- Les taux de prestations réels tels que facturés par l'institution. Les avantages admissibles comprennent les cotisations sociales, l'assurance collective et le régime de retraite collectif uniquement.
- Le coût réel du temps de dégagement des tâches d'enseignement et des tâches cliniques, s'il est appuyé par une lettre de l'institution.
- L'inflation annuelle pour les dépenses salariales de la deuxième année et des années suivantes du projet aux taux réels tels que facturés par l'institution.
- Les indemnités de congé de maternité ou de congé parental pour les étudiants, les étudiantes et les titulaires de bourse de recherche postdoctorale. Génome Québec permettra le versement d'indemnités de congé de maternité ou de congé parental aux étudiants, étudiantes et aux titulaires de bourse de recherche postdoctorale admissibles qui sont rémunérés dans le cadre du projet et qui sont les principales personnes fournisseuses de soin d'un enfant. Le paiement leur sera versé en fonction de leur salaire ou de leur allocation actuelle pendant une période maximale de huit mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Si les deux parents bénéficient de fonds du projet, chacun d'eux peut prendre une partie du congé pour une durée combinée maximale de huit mois. Le paiement sera calculé au prorata si l'étudiant, l'étudiante ou le/la titulaire de bourse de recherche postdoctorale reçoit une formation en recherche à temps partiel. Les étudiants, les étudiantes ou les titulaires de bourses admissibles à l'assurance-emploi ou aux indemnités de congé parental provenant d'autres sources ne sont pas admissibles aux paiements de congé parental.

Équipement

- Un équipement comprend tout article (ou ensemble d'articles interdépendants composant un système) qui est utilisé en tout ou en partie pour la recherche proposée et qui remplit les trois conditions suivantes : 1) biens matériels durables ; 2) durée de vie utile de plus d'un an; 3) coût de 2 000 \$ ou plus. Les fonds Génome Québec ne peuvent être utilisés pour acheter un équipement de plus de 25 000\$.
- La catégorie équipement comprend également les infrastructures de recherche telles que les collections scientifiques et les bases de données d'information utilisées en tout ou en partie pour la recherche proposée.
- Le total des fonds de Génome Québec utilisés pour des équipements ne peut dépasser 25% de la contribution approuvée de Génome Québec.
- Dans la mesure du possible, favoriser des équipements fabriqués au Québec.

Consommables

- Les matériaux et les fournitures : cela comprend les articles qui remplissent au moins une des conditions suivantes : 1) bien matériel non durable; 2) durée de vie utile d'un an ou moins; 3) coût inférieur à 2 000 \$. À titre d'exemple, un ordinateur portatif qui coûte moins de 2 000 \$ serait considéré comme un consommable même s'il s'agit d'un bien matériel durable dont la durée de vie utile est supérieure à un an.
- Pour les consommables couramment utilisés dans la plupart des laboratoires, un taux général raisonnable par équivalent temps plein (ETP) sera accepté.
- La catégorie « consommables » comprend également des éléments tels que les contrats d'entretien de l'équipement et d'entretien général des infrastructures de recherche, les déplacements qui sont directement liés à la réalisation du projet, les compensations monétaires pour participation au projet, le coût des échantillons de collections scientifiques utilisés pour la recherche proposée.

- Les coûts associés à la transposition des résultats en applications, par exemple, le développement technologique, la validation de principe, l'étude de marché, le brevetage et l'analyse de la rentabilisation.
- Les coûts associés au développement de produits en aval, tels que la formulation, la conception primaire de trousse ou d'emballages, ainsi que l'élaboration et la validation de protocoles, peuvent être admissibles et seront évalués au cas par cas.
- Dans la mesure du possible, favoriser des consommables distribués au Québec.

Frais généraux et administratifs

- Les coûts associés à la communication des résultats, y compris les coûts d'élaboration des informations sur le Web (y compris les frais de gestion du site Web) et la diffusion des résultats par les médias traditionnels, la vidéo, etc. ;
- Les coûts par page pour les publications, y compris les frais pour assurer le libre accès aux résultats (par exemple, les coûts de publication dans une publication en libre accès ou les frais pour fournir un libre accès à un article) ;
- Les coûts de préparation d'un manuscrit de recherche pour publication ;
- Les coûts de traduction des résultats à diffuser ;
- Les frais d'organisation d'un atelier ou d'un séminaire directement lié à la recherche financée (y compris les boissons non alcoolisées et les frais de repas) ;
- Les frais de déplacement et de subsistance (repas – sauf l'alcool – et hébergement), qui comprennent les frais remboursables raisonnables pour les conférences de recherche et les voyages de collaboration, les voyages aériens correspondant au tarif le plus bas disponible, sans dépasser le plein tarif de classe économique, et l'assurance annulation de voyage.
- Fournitures de bureau standard (papier, photocopies, frais d'envoi, etc.) ;
- Frais mensuels pour la location ou l'installation de lignes (liaison de téléphone, de vidéoconférence ou autres) ;
- Frais mensuels d'accès Internet à l'institution ou à domicile ;
- La location ou l'achat de téléphones cellulaires, y compris les plans de service et les frais locaux et d'interurbains ;
- Les coûts liés à la formation ou au perfectionnement professionnel.
- Les frais administratifs ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) des coûts non administratifs du budget.

Services fournis par d'autres personnes

- Les services fournis par d'autres personnes réfèrent aux coûts liés aux services fournis par les plateformes technologiques en génomique de Génome Québec ou par d'autres prestataires de services rémunérés à l'acte, ou aux coûts d'accès aux bases de données utilisées en tout ou en partie pour la recherche proposée.
- Les demandes doivent comprendre des lettres de prestataires de services décrivant en détail et quantifiant le travail spécifique demandé, précisant les coûts unitaires ou les barèmes de prix, et fournissant d'autres détails pertinents.
- Bien que la direction du projet soit encouragée à travailler avec le Centre d'expertise et de Services Génome Québec, elle peut faire appel à d'autres prestataires de services rémunérés à l'acte, au Canada ou à l'international. Les directeurs ou directrices de projet doivent justifier leur choix de prestataires de services rémunérés à l'acte et, pour ceux venant de l'extérieur de la province, ils ou

elles doivent indiquer les raisons pour lesquelles un prestataire québécois n'a pas été sélectionné. La justification doit porter sur des facteurs tels que la disponibilité, la qualité, la rapidité et le coût des services fournis.

5.2. Coûts non admissibles

Voici quelques exemples de coûts non admissibles :

- Les paiements à des personnes résidant en dehors de la province, par exemple, salaire et avantages sociaux d'un membre de l'équipe de projet ;
- Coûts des primes et de la reconnaissance du personnel ;
- Les prestations de départ et les indemnités de cessation d'emploi discrétionnaires ;
- Les frais de représentation, d'accueil et de cadeaux, par exemple, dans le but de créer un réseau de relations professionnelles avec des collègues et de rencontrer le personnel ;
- Les frais d'études, tels que la préparation de la thèse, les droits et les frais de scolarité ;
- Les coûts liés à la préparation du matériel didactique ;
- Les coûts indirects du projet, y compris les frais généraux institutionnels ;
- La location, la rénovation ou la construction de bâtiments ou d'installations, et le coût d'opportunité de l'utilisation de l'infrastructure existante ;
- Les coûts des services de base, tels que le chauffage, l'éclairage, l'eau, l'air comprimé, l'eau distillée, les aspirateurs et les services de nettoyage et d'entretien offerts à tous les laboratoires d'une installation de recherche ;
- Les frais d'assurance pour les bâtiments et l'équipement ;
- Les coûts de déménagement d'un laboratoire ;
- Les coûts liés à la conformité réglementaire, y compris l'examen déontologique, la sécurité contre les biorisques ou la sécurité radiologique, les évaluations environnementales ou les règlements et arrêtés provinciaux ou municipaux ;
- Les coûts associés à la commercialisation au-delà de la phase de validation de principe, tels que l'emballage, les essais, la commercialisation et les consultations associées ;
- Les activités de vente et de commercialisation, telles que la formation dans le domaine de la vente, l'élaboration de stratégies de commercialisation, le matériel de promotion et les événements promotionnels et éducatifs liés à la vente ;
- L'inflation appliquée aux consommables, à l'équipement, aux frais généraux et administratifs ou aux services provenant d'autres sources, telles que les plateformes technologiques ;
- Les droits de stationnement mensuels pour les véhicules, sauf s'ils sont obligatoires pour le travail sur le terrain ;
- Les taxes de vente pour lesquelles une exonération ou un remboursement s'applique ;
- Les coûts des boissons alcoolisées.

6. COFINANCEMENT

Le modèle de Génome Québec est fondé sur le partenariat et tire parti de ses investissements dans des projets de recherche grâce au cofinancement. Cette approche vise à stimuler de nouveaux et plus importants investissements dans la recherche et le développement en génomique au Québec, et constitue un indicateur concret de l'intérêt d'un ou une partenaire pour les résultats de la recherche.

Génome Québec exige donc normalement qu'une partie du financement demandé pour les coûts admissibles d'un projet donné soit obtenue par du cofinancement provenant d'autres sources. Les exigences de cofinancement seront précisées dans l'appel de demandes de chaque concours ou programme. Dans les cas où le cofinancement est exigé, un plan de cofinancement bien élaboré et sécurisé à 100% de sources de cofinancement admissibles doit être fourni au moment de la demande. Génome Québec se réserve le droit de retirer ou diminuer son financement pour tout projet approuvé si un changement important survient dans le statut de cofinancement du projet.

Tel que mentionné ci-dessus, les dépenses couvertes par un cofinancement admissible et engagées jusqu'à six mois avant l'avis d'octroi peuvent être considérées comme admissibles. Les budgets de projets ne doivent PAS comporter d'éléments pour lesquels un financement a déjà été approuvé par d'autres sources, à moins que la demande de financement de ces éléments ait été faite spécifiquement pour soutenir des activités dans le cadre du projet Génome Québec, qu'elle réponde à tous les autres critères d'admissibilité et que l'octroi ait été accordé moins de douze mois avant l'octroi de Génome Québec.

6.1. Sources de cofinancement admissibles pour les projets

Les sources de cofinancement admissibles sont les suivantes :

- Entreprises
- Fonds de capital de risque ou autres fonds de placement
- Consortiums industriels
- Fonds institutionnels, fonds fiduciaires ou fondations
- Organismes de charité et organisations philanthropiques
- Ministères et organismes du gouvernement fédéral (par exemple, les trois Conseils de recherche du Canada, Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, et agences de développement régional)
- Ministères et organismes des gouvernements provinciaux et municipaux, financés par des sources autres que le MEIE
- Organisations bénévoles
- Particuliers et particulières
- Les organismes financés par le gouvernement fédéral peuvent être une source partiellement admissible, excluant la portion financée par le MEIE. Veuillez communiquer avec Génome Québec pour plus de détails (exemples : Fondation canadienne pour l'innovation [FCI], Mitacs)

Sauf indication contraire dans l'appel de demandes, les fonds provenant du MEIE, tels que les fonds du FRQ et les regroupements sectoriels de recherche industrielle du Québec, sont des sources de cofinancement non admissibles pour les projets financés par Génome Québec.

6.2. Exigences de cofinancement

Le cofinancement doit s'appliquer aux coûts admissibles directement liés aux activités nouvelles ou supplémentaires qui font partie intégrante du projet approuvé par Génome Québec (consulter la section 5.1, Coûts admissibles).

6.2.1. Contributions en nature

Les contributions en nature, définies comme des éléments budgétaires admissibles sans effet sur la trésorerie auxquels une valeur monétaire peut être attribuée (tels que les salaires du personnel de

l'entreprise travaillant sur le projet) peuvent être considérées comme un cofinancement dans les cas suivants :

- La valeur peut être raisonnablement déterminée et étayée par des documents du partenaire financier ;
- La dépense représente un élément qui, autrement, devrait être acquis en espèces. Cela exclut le coût des installations ou des équipements préexistants (c'est-à-dire que les budgets ne peuvent pas inclure le coût d'opportunité des locaux ou d'équipement).

Les escomptes des partenaires, tels que les rabais institutionnels généralement accessibles aux instituts médicaux ou de recherche, ne sont pas admissibles au cofinancement.

La valeur de la propriété intellectuelle (PI) existante transférée à un projet n'est PAS considérée comme un cofinancement admissible, sauf s'il s'agit d'une contribution d'un prestataire de PI (par exemple, une licence qui devrait autrement être acquise auprès d'un prestataire externe). Ces éléments doivent être étayés par les documents appropriés émanant de la direction générale du prestataire.

Le financement destiné à soutenir les coûts indirects d'un projet (y compris les frais généraux) n'est pas un cofinancement admissible.

6.2.2. Évaluation des contributions en nature

L'évaluation des contributions en nature (sans effet sur la trésorerie) doit être étayée par une justification et un calcul clair de la manière dont la valeur de la contribution a été déterminée (y compris la documentation à l'appui de toutes les hypothèses, les tarifs, les offres des prestataires, les lettres d'appui, etc.). Toutes les contributions en nature doivent être vérifiables par des personnes expertes externes, et des explications claires sont nécessaires en cas de divergences entre la valeur indiquée dans le document de cofinancement et le budget du projet. Voici quelques exemples de documents pertinents à l'appui d'un cofinancement en nature :

Salaires

À moins que l'appel de demandes ne précise d'autres informations demandées, chaque ligne de salaire en nature doit être détaillée par poste dans la lettre de cofinancement et représenter le salaire et les avantages réels du poste conformément aux dispositions salariales applicables des coûts admissibles énumérés à la section 5.1.

Consommables

La lettre de cofinancement doit indiquer le coût d'acquisition des consommables pour l'organisation cobailleuse de fonds ou le prix qui serait normalement payé pour les articles sur le marché commercial. La documentation justifiant ces coûts peut être exigée.

Pour des échantillons :

- Si les échantillons sont généralement disponibles gratuitement, l'acquisition de ces échantillons n'entraîne pas de coût ; par conséquent, on ne peut leur attribuer de valeur considérée comme du cofinancement ;
- S'il s'agit d'échantillons généralement vendus, la valeur proposée doit s'appuyer sur une documentation du même type que celle indiquée pour l'équipement ou les logiciels.

Équipement et logiciels

- Lettre d'une ou un cadre supérieur du prestataire indiquant le prix que la clientèle aurait normalement payé pour l'équipement ou le logiciel (déduction faite des rabais habituels, y compris les rabais institutionnels qui ne sont pas admissibles au cofinancement).
- Pour l'équipement fabriqué sur mesure ou usagé, une évaluation par une tierce personne sera normalement requise.
- Pour les logiciels ou la propriété intellectuelle développés sur mesure antérieurement, seuls les nouveaux coûts sont admissibles.

6.2.3. Documents nécessaires pour soutenir le cofinancement

Les demandes doivent comprendre une documentation complète à l'appui du cofinancement proposé, y compris une lettre d'engagement ou une entente définissant les modalités du cofinancement proposé et une description de la façon dont le cofinancement appuiera directement et exclusivement les objectifs du projet financé par Génome Québec.

Vous trouverez ci-dessous des exemples précis des documents exigés, en fonction de la source ou du type de cofinancement :

De la part d'un gouvernement :

- La confirmation que le gouvernement assurera un cofinancement ;
- Le montant prévu ;
- Une lettre signée par un ou une fonctionnaire de rang élevé ayant l'autorité compétente.

De la part d'un organisme de financement :

- Lettre de l'institution confirmant qu'elle autorise l'utilisation des fonds reçus de l'organisme de financement pour le projet. La lettre doit comprendre la date d'octroi par l'organisme de financement et la durée du financement reçu.

L'institution doit s'assurer que le financement est utilisé pour des coûts admissibles compris dans le budget du projet approuvé par Génome Québec. Comme mentionné ci-dessus, les budgets de projets ne doivent PAS inclure d'éléments pour lesquels un financement a déjà été approuvé par d'autres sources, à moins que la demande de financement de ces éléments ait été faite spécifiquement pour soutenir des activités dans le cadre du projet Génome Québec, qu'elle réponde à tous les autres critères d'admissibilité et que l'octroi ait été accordé moins de douze mois avant l'octroi de Génome Québec.

De la part d'organisations telles que l'industrie, les organismes de charité et organisations philanthropiques :

- La documentation et les renseignements à l'appui qui démontrent clairement le niveau et les conditions d'engagement de l'organisation dans le projet. Les documents appropriés comprennent notamment une résolution du conseil d'administration ou une lettre du ou de la chef de la direction de l'organisation, du conseil juridique ou du ou de la secrétaire générale.

Selon l'organisation et le niveau de financement engagé, la documentation suivante pourrait être demandée :

- Des documents raisonnables attestant de la viabilité financière de l'organisation et de sa capacité à fournir le cofinancement. La documentation pourrait comporter les états financiers vérifiés les plus récents de l'organisation, y compris le rapport du vérificateur ou de la vérificatrice, le bilan, l'état des résultats, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.
- Toute autre information ou autre documentation qui apporte un soutien crédible à la viabilité financière de l'organisation et à sa capacité à remplir ses engagements de cofinancement (par exemple, les communiqués de presse annonçant un nouveau financement important, les prévisions de trésorerie, etc.).

7. ADMINISTRATION

7.1. État de préparation du projet

Les directeurs et les directrices des projets approuvés doivent satisfaire, au moyen de documents officiellement soumis, à toutes les conditions pertinentes qui peuvent être précisées dans l'avis d'octroi reçu de Génome Québec et être en mesure de recevoir le financement de Génome Québec au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur de l'avis d'octroi. Génome Québec se réserve le droit de retirer le financement de tout projet approuvé qui n'est pas prêt à recevoir du financement au moment prévu.

7.2. Conditions de déblocage des fonds de Génome Québec

Avant que les fonds puissent être versés, plusieurs conditions de financement doivent être remplies ; elles sont détaillées ci-dessous.

- Toutes les conditions de déblocage des fonds énoncées dans l'avis d'octroi ont été respectées. Les fonds seront versés au projet une fois que les organismes admissibles participant à la recherche auront signé une entente avec Génome Québec. Les ententes doivent démontrer clairement l'accord entre les parties concernées sur toutes les questions importantes, notamment la nature des contributions financières, la propriété et la gestion de la propriété intellectuelle, la diffusion et le partage des données, le processus de commercialisation, la durée du financement, la politique de résiliation, les politiques financières et administratives, et les rapports périodiques sur les dépenses et l'état du cofinancement, etc. Les ententes doivent respecter l'accord entre Génome Québec et les autres partenaires financiers, le cas échéant.
- Génome Québec peut demander un budget révisé, des objectifs et des jalons mis à jour, dans les cas où les recommandations du comité d'évaluation (énoncées dans les documents d'examen et l'avis d'octroi) ont des répercussions sur le budget. Génome Québec peut refuser toutes autres révisions au budget avant le début d'un projet. L'approbation définitive du budget sera fondée sur une révision par Génome Québec.
- Génome Québec se réserve le droit de retirer son financement de tout projet ou plateforme approuvé qui ne répond pas aux exigences du concours ou encore, si un changement important survient dans le statut de cofinancement.
- Une certification pertinente doit être obtenue pour la recherche dont le financement est approuvé.
- Un engagement à rendre accessibles les résultats et les données dans les douze mois suivant la publication.

- Un engagement à s’assurer que la conduite de la recherche et l’utilisation des fonds sont conformes à l’esprit et à l’intention associés aux fonds du MEIE et un engagement à mener la recherche conformément aux politiques de conduite responsable de la recherche qui ont été élaborées par le FRQ.

7.3. Gestion du financement

Pour s’assurer que les projets financés par Génome Québec atteignent leurs objectifs en respectant ces lignes directrices, les projets sont vérifiés par Génome Québec de façon continue.

7.3.1. Gestion financière des projets

Génome Québec commencera à avancer les fonds au début du projet à l’institution hôte une fois que toutes les conditions de la section 7.2 des présentes lignes directrices auront été remplies. L’institution hôte s’engage à distribuer les fonds aux institutions participantes, le cas échéant. Elle est également chargée de veiller à ce que les dépenses présentées par ces institutions soient admissibles conformément aux présentes lignes directrices et respectent le budget approuvé.

Génome Québec accorde un financement par versements réguliers, « à l’avance », sous réserve de la réception des rapports de dépenses (pour les fonds provenant à la fois de l’institution et des sources de cofinancement), y compris les chiffres réels pour la période de référence précédente, et pour les grands projets, les estimations pour la période de référence actuelle et les prévisions pour la période de référence de l’avance.

7.3.1.1. Gestion financière des petits projets

Génome Québec suivra un processus de paiement simplifié pour les petits projets afin de réduire le fardeau administratif. Sauf pour les exceptions indiquées dans l’appel de demandes, pour tous les projets dont le financement total de Génome Québec est inférieur ou égal à 500 000 \$, Génome Québec versera à l’institution hôte la totalité de la contribution approuvée à son projet dès que les conditions au débloqué des fonds (section 7.2) sont satisfaites, moins une retenue de 10 %. Cette retenue sera versée dès la présentation des documents de fermeture à Génome Québec et leur approbation par Génome Québec.

7.3.1.2. Gestion financière des moyens et grands projets

Sauf pour les exceptions indiquées dans l’appel de demandes, pour tous les moyens projets dont le financement total de Génome Québec est compris entre 500 001 \$ et 1 000 000 \$, Génome Québec effectuera des versements annuels de la contribution de Génome Québec au projet à l’institution hôte selon des pourcentages et dates établis dans l’avis d’octroi.

Pour tous les grands projets dont le financement total de Génome Québec est supérieur à 1 000 000 \$, Génome Québec versera à l’institution hôte :

- La contribution au projet de Génome Québec prévue au budget des cinq premiers trimestres en un seul versement une fois les conditions de débloqué des fonds satisfaites (section 7.2),
- Les contributions pour les années suivantes par versements annuels en fonction de la contribution budgétisée approuvée par Génome Québec, des dépenses engagées au cours de la ou des périodes précédentes et des besoins financiers du projet pour la période à venir. Des ajustements à ces contributions pourront être faits pour prendre en compte tout retard potentiel dans le cofinancement reçu par le projet.

Au cours de la dernière année du projet, une retenue de 10 % jusqu'à concurrence de 50 000 \$ sera appliquée. Cette retenue sera versée dès la présentation des documents de fermeture à Génome Québec et leur approbation par Génome Québec.

L'état financier du cofinancement des moyens et grands projets doit faire l'objet d'un rapport annuel, sauf indication contraire dans l'appel de demandes.

7.3.2. Rapports et mesures du rendement

Les attentes de Génome Québec :

Les résultats des projets financés par Génome Québec doivent être présentés de façon logique, diligente et transparente. Pour obtenir le financement aux dates prévues et assurer le bon déroulement des activités financées, il est essentiel que tous les rapports (par exemple, le rapport financier, le rapport de progrès et les métriques) soient soumis dans les délais prévus dans l'avis d'octroi et tel que convenu dans les ententes signées par les institutions.

Les comptes rendus périodiques de projets comprendront généralement des mises au point sur les progrès réalisés par rapport aux jalons du projet, les dépenses réelles des fonds de Génome Québec par rapport au budget approuvé, la réception et l'utilisation du cofinancement, et la description des résultats du projet comme le personnel hautement qualifié, les publications et d'autres réalisations.

7.3.2.1. Rapports financiers

Les rapports financiers, préparés par l'institution hôte et signés par son service des finances et le directeur administratif ou la directrice administrative du projet et les documents à l'appui, doivent être envoyés au ou à la gestionnaire de programmes responsable du projet chez Génome Québec.

Un modèle de rapport financier comprenant le budget approuvé du projet sera préparé par Génome Québec et fourni à l'institution hôte.

Les dépenses réelles engagées par le projet doivent inclure i) tous les décaissements ; ii) les factures des prestataires pour les services rendus ou les fournitures reçues sans toutefois avoir été décaissées. Les éléments qui ne relèvent pas de ces catégories ne doivent pas être inclus dans le rapport. Les rapports financiers doivent être basés sur les documents comptables de l'institution. Génome Québec demandera une explication pour toute variance entre les dépenses réelles et budgétées de plus de 25% et 50 000\$; et se réserve le droit de refuser cette explication si jugée déraisonnable. Génome Québec se réserve le droit de demander une justification supplémentaire pour tout montant figurant dans les rapports financiers ; ainsi que d'engager une firme externe pour vérifier les dépenses du projet. L'objectif principal d'un tel audit est de s'assurer que les dépenses réclamées répondent à tous les critères énoncés dans les conditions financières et les dispositions de l'accord concernant les dépenses admissibles ; autrement dit, l'objectif est de s'assurer que :

- Les dépenses réclamées reflètent les activités et les catégories budgétaires admissibles ;
- Les dépenses réclamées par l'institution hôte et les autres institutions participantes sont des dépenses réelles engagées par le projet et dûment justifiées par des factures ou des preuves de paiement ;
- Les actifs sont utilisés pour les besoins du projet et leur existence peut être vérifiée ;
- Les dépenses réclamées par chaque institution sont conformes aux lignes directrices financières présentées ici.

En cas d'audit, Génome Québec contactera au préalable le service financier de l'institution hôte.

7.3.2.2. Rapports de progrès et métriques

Pour les petits projets, la direction du projet et Génome Québec se rencontreront au moins une fois par année pour faire le suivi de l'état d'avancement du projet.

Les moyens et grands projets financés par Génome Québec doivent envoyer annuellement un rapport de progrès signé par la direction du projet et des métriques au ou à la gestionnaire de programmes responsable du projet chez Génome Québec selon les gabarits fournis.

De plus, les directeurs et directrices de projet doivent également, dans la mesure du possible, accepter de participer et de fournir des renseignements pour toute activité d'évaluation qui pourrait être entreprise de temps à autre par Génome Québec jusqu'à cinq ans après la date de fin du projet. Il incombe à l'institution hôte de s'assurer que les directeurs et les directrices de projet satisfont à ces exigences en matière de rapports.

7.3.3. Tableau résumé des avances et rapports

Montant de la contribution de Génome Québec du projet	Avance			Fréquence des rapports		
	Versement initial selon le budget approuvé	Fréquence des versements subséquents	Retenue	Rapport financier	Rapport progrès	Rapport final
≤500 000 \$	Contribution totale moins 10% (retenue)	Ne s'applique pas	10% de la contribution jusqu'à concurrence de 50 000\$	À la fin du projet	Rencontre de suivi annuelle	Dans les deux mois suivant la fin du projet
500 001 \$ à 1 000 000 \$	Selon pourcentage établi dans l'avis d'octroi	Annuelle, selon le pourcentage établi dans l'avis d'octroi		Annuel	Annuel	
≥1 000 001 \$	Montant correspondant aux cinq premiers trimestres	Annuelle selon les dépenses et besoins du projet		Annuel	Annuel	

7.4. Gestion du changement

Pendant la durée d'un projet, des ajustements au plan initialement approuvé peuvent être nécessaires en raison de changements dans les conditions scientifiques, de gestion ou financières du projet. Les directeurs ou les directrices de projet doivent aviser Génome Québec avant que ces changements soient appliqués, en demandant des changements au plan approuvé. Pour cela, un résumé des modifications proposées, la justification de ces modifications et leur incidence sur le programme scientifique et le budget doivent être soumis par courriel au ou à la gestionnaire de programmes responsable du projet chez Génome Québec.

Les changements scientifiques nécessitant une approbation comprennent une modification importante du plan de recherche, du statut et de l'implication du directeur ou de la directrice de projet ou d'un cochercheur ou une cochercheuse.

Les changements financiers nécessitant une approbation comprennent les changements de budget et de cofinancement dépassant 75 000 \$ par catégorie, poste ou année budgétaire, sur une base cumulative.

Certains changements majeurs pourraient nécessiter de remplir des formulaires de demande de changement pour fournir des informations supplémentaires.

Génome Québec fera une évaluation des changements demandés et rendra une décision. Une fois approuvé, le dernier budget révisé servira de référence pour la durée du projet. Il ne peut être remplacé par aucun autre budget, sauf si Génome Québec émet une directive spécifique à cet effet.

7.5. Prolongation sans financement supplémentaire

Pour s'assurer que l'on tire le maximum d'avantages des projets, Génome Québec peut offrir la possibilité de demander une prolongation unique d'un maximum de douze mois sans financement supplémentaire. L'option d'une prolongation sans financement supplémentaire sera détaillée dans l'appel de demandes du concours ou programme.

Les prolongations sans financement supplémentaire peuvent être sollicitées pour des projets qui :

- Nécessitent plus de temps pour atteindre les objectifs et les activités de recherche approuvés

ET

- Ont des provisions de fonds non dépensés à la date de fin approuvée.

Toute demande de prolongation sans financement supplémentaire doit être reçue au moins quatre (4) mois avant la date de fin prévue du projet. Pour toutes les demandes, Génome Québec procédera aux vérifications appropriées pour s'assurer du caractère raisonnable de la demande avant de l'approuver, le cas échéant.

7.6. Rapports finaux

Dans un délai de deux (2) mois après la réalisation du projet, les directeurs ou directrices de projet devront présenter à Génome Québec un rapport final qui présentera l'atteinte des objectifs, les métriques, les livrables et les impacts du projet ainsi qu'un rapport financier détaillé sous une forme déterminée par Génome Québec. Un pourcentage du paiement final sera retenu par Génome Québec et ne sera versé à l'institution hôte que lorsque Génome Québec aura reçu et approuvé le rapport final. La retenue de chaque projet sera calculée à raison de 10 % de la contribution totale de Génome Québec au projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Pour le règlement financier à la fin du projet, le pourcentage de la contribution de Génome Québec sur les dépenses totales réelles est basé sur le dernier budget approuvé jusqu'à concurrence du montant maximal de la contribution approuvée. Un budget révisé peut inclure un cofinancement inférieur à celui qui a été approuvé à l'origine, mais doit toujours répondre aux conditions du programme décrites dans l'appel à demandes.

Les fonds de la contribution de Génome Québec non dépensés à la fin du projet devront être remis à Génome Québec au plus tard trois mois après la date de fin approuvée du projet.

7.7. Conséquence liée à la non-transmission des rapports

Génome Québec se réserve le droit de résilier l'entente conclue pour un projet et de mettre fin à sa contribution en cas de non-réception des rapports requis (rapports de suivi ou finaux). Tout directeur administratif ou directrice administrative dont l'entente de projet a été résiliée en raison de retards dans la soumission des rapports, résultant d'un manquement dans ses obligations, se verra interdire de soumettre une demande dans un concours de Génome Québec à titre de directeur administratif ou directrice administrative de projet pour une période de deux ans.